

## NOTE SUR LES MODALITÉS D'APPLICATION À L'UNIVERSITÉ TOULOUSE - JEAN JAURÈS

### DE LA CIRCULAIRE DE RENTRÉE DIFFUSÉE LE 5 AOÛT 2021 PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

#### Orientations relatives aux mesures applicables à la rentrée universitaire 2021

Ce document précise les modalités d'application dans l'université Toulouse - Jean Jaurès de la circulaire de rentrée diffusée le 5 août 2021 par la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

D'autres dispositions seront précisées et diffusées dans les jours et semaines à venir en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, des consignes gouvernementales et de la concertation avec les instances de l'université compétentes.

**NB** : La situation sanitaire demeurant incertaine, l'université Toulouse - Jean Jaurès maintient les dispositifs exceptionnels de gestion de crise mis en place depuis mars 2020, notamment :

- Une cellule d'expertise, qui réunit : le DGS, le cabinet, le fonctionnaire sécurité défense (FSD), le médecin de prévention, le responsable hygiène et sécurité, la conseillère de prévention et un médecin référent du SIMPPS. Elle peut également accueillir d'autres personnes en fonction des points à traiter.
- Un blog d'informations qui, en complément des supports de communication ordinaires (site, ENT, réseaux sociaux, etc.) apporte des éléments d'information sur l'organisation des activités de l'établissement : <https://blogs.univ-tlse2.fr/covid19-ut2j/>.

\*\*\*

*Ci-dessous, apparaissent en italique les paragraphes extraits de la circulaire de rentrée et, à la suite, les modalités d'application dans l'université.*

#### **1/ Reprise des enseignements présentiels et de l'ensemble des activités des établissements d'enseignement supérieur**

---

- **Enseignements présentiels** – *A compter de la rentrée prochaine, les établissements d'enseignement supérieur accueillent les étudiants à due concurrence de leur capacité d'accueil globale. Des mesures spécifiques de distanciation dans les salles d'enseignements ou d'hybridation des formations pourront être prises dans les établissements selon l'évolution de la situation sanitaire.*

↳ Les activités pédagogiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pourront se dérouler conformément aux dispositions décrites dans la note de cadrage en date du 18 mai 2021 et reprises dans la [fiche d'information publiée sur le blog Covid-19](#). Le régime présentiel ordinaire sans restriction de jauges avec le respect des gestes barrière demeure donc la règle, sous réserve

de l'évolution de la situation sanitaire. La présence aux enseignements ne nécessite pas la présentation d'un passe sanitaire.

- **Les bibliothèques universitaires** – A compter de la rentrée prochaine, les bibliothèques universitaires peuvent accueillir les étudiants dans la limite de leur capacité d'accueil totale et selon les horaires fixés par l'établissement sous réserve d'une dégradation de la situation sanitaire au plan territorial ou national. L'ensemble des gestes barrières que prévoira la réglementation à la rentrée devront être strictement appliqués.

↳ Les bibliothèques universitaires et centres de ressources fonctionnent selon les modalités d'ouverture habituelles. Le port du masque et le respect d'une distanciation physique d'1 mètre doivent être scrupuleusement respectés. La présence dans les bibliothèques et les centres de ressources des campus de l'université ne nécessite pas la présentation d'un passe sanitaire.

- **Les examens** peuvent être organisés en présentiel ou distanciel, au libre choix de l'établissement. Il est recommandé de prévoir des modalités de contrôle de connaissance permettant une bascule de l'ensemble des examens à distance en cas de dégradation de la situation sanitaire et/ou une prise en compte du contrôle continu. Conformément à la réglementation, les modalités de contrôle des connaissances devront être adoptées au plus tard dans le mois suivant la rentrée. Il est recommandé de prévoir dès ce stade différentes options en fonction des évolutions possibles de la situation sanitaire ainsi que les conditions de choix des différentes options.

*Il est rappelé que les étudiants Covid+ ou cas contact convoqués à un examen pendant leur période d'isolement ne peuvent y prendre part. Dès lors, afin de favoriser le respect de leur isolement, et ainsi d'assurer la sécurité sanitaire de l'ensemble des étudiants devant passer les examens et des agents chargés de les encadrer, il appartient aux établissements d'organiser des sessions de substitution au bénéfice des soumis à isolement. Ces sessions doivent se tenir dans les deux mois qui suivent leur absence dûment justifiée – avec un délai de prévenance de 14 jours.*

↳ Les examens de deuxième session de l'année universitaire 2020-2021 s'étant tous tenus avant la fermeture estivale, la prochaine session d'examens se déroulera en fin de 1<sup>er</sup> semestre 2021-2022. Des indications relatives à la tenue des examens seront apportées en temps voulu, en fonction de la situation sanitaire. En tout état de cause, il est demandé aux équipes pédagogiques de prévoir des modalités d'examens qui puissent permettre, le cas échéant, un passage en distanciel dans les meilleures conditions.

Concernant les épreuves de contrôle continu, elles se dérouleront de façon spécifique pour chaque enseignement. Ces épreuves pourront se tenir en présentiel. Dans ce cas, des épreuves de substitution devront être proposées aux étudiant·es devant respecter des mesures d'isolement, à savoir les étudiant·es testé·es positif·ives à la Covid-19 ou les étudiant·es non vacciné·es ayant été identifié·es comme cas contact.

- **Respect des gestes barrières**  
*Dans les espaces clos, le port du masque reste obligatoire. Les établissements doivent fournir des masques aux agents. L'ensemble des gestes barrières et autres consignes sanitaires que prévoira la réglementation à la rentrée devront être strictement appliqués. L'accès aux espaces collectifs au service des usagers ou des agents devra notamment respecter ces consignes. Une attention particulière doit être apportée à la préservation de la qualité de l'air et de l'aération des salles. Les*

*établissements peuvent recourir à des dispositifs de mesure du dioxyde de carbone dans l'air. Les autres mesures prévues dans les précédentes circulaires relatives aux mesures sanitaires<sup>1</sup> doivent être mises en œuvre.*

↳ Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs avec une forte affluence (file d'attente, etc.). Dans un premier temps, deux masques en tissu sont fournis aux personnels. Un masque en tissu sera également fourni aux étudiant·es dans le kit qui leur sera donné au moment de leur inscription pédagogique. Par ailleurs, des masques sont disponibles dans les distributeurs situés dans les bâtiments.

Le lavage des mains régulier est préconisé. Du gel hydroalcoolique est à disposition à l'entrée des bâtiments ainsi que dans les différents services de l'université. Un flacon de gel est fourni aux étudiant·es dans le kit qui leur sera donné au moment de la rentrée.

Un travail de repérage des espaces nécessitant des dispositifs de détection de CO<sub>2</sub> a été entrepris à la fin de l'année universitaire 2020-2021, en fonction des caractéristiques techniques des salles et bâtiments sur les différents campus de l'université. Ces détecteurs seront mis à disposition lorsque la nécessité d'une mesure est avérée et des consignes seront apportées concernant la conduite à tenir en cas de taux trop élevé. En tout état de cause, une aération régulière de tous les locaux est préconisée, notamment entre les cours ou bien encore pendant le cours si cela est nécessaire.

Par ailleurs, le nettoyage et la désinfection des locaux seront réalisés régulièrement.

## **2/ Reprise d'autres activités**

---

*L'ensemble des activités se déroulant habituellement dans les établissements d'enseignement supérieur pourront reprendre à la rentrée, dans le respect des gestes barrières qui seront applicables à la rentrée.*

- **Restauration universitaire** - Elle sera organisée dans le respect des protocoles qui seront alors applicables à la restauration collective, et en tenant compte d'une éventuelle dégradation de la situation sanitaire territoriale ou nationale.

↳ La restauration des étudiant·es et des personnels constitue un point de vigilance important puisqu'elle conduit à ôter le masque. Les points de restauration du CROUS respecteront les protocoles en vigueur et la possibilité de diversifier les points de vente est à l'étude. L'échelonnement des horaires de cours devrait permettre de réguler les flux pour l'accès au restaurant universitaire et pour l'achat de plats à emporter. Les étudiant·es qui le peuvent sont par exemple encouragé·es à se rendre au restaurant universitaire avant 12h15 (ouverture du RU à 11h30) ou à acheter leur repas pendant une pause en matinée. Des espaces de restauration seront ouverts dans l'établissement pour permettre la restauration assise dans le respect des gestes barrières (salle situé au rez-de-chaussée de la Maison des solidarités, par exemple).

- **Organisation d'événements et manifestations scientifiques, culturels, sportifs, associatifs**  
*Dans les conditions prévues par la loi et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'accès aux activités et événements suivants organisés dans les établissements sera soumis au contrôle d'un passe sanitaire ainsi qu'aux protocoles sanitaires définis par les ministères chargés des sports et de la culture :*

- événements culturels et sportifs auxquels assistent des spectateurs extérieurs ou qui accueillent des participants extérieurs ;
- activités sportives et culturelles qui ne se rattachent pas à un cursus de formation. Est considérée comme se rattachant à un cursus de formation toute activité culturelle ou sportive qui est réalisée sur le campus et n'accueille que des étudiants et des personnels ;
- colloques ou séminaires scientifiques accueillant des personnes extérieures à l'établissement.

Les organisateurs de ces différentes manifestations doivent indiquer aux chefs d'établissements et aux participants comment les consignes en vigueur au moment de l'événement seront prises en compte et préciser quels moyens seront mis en place pour vérifier qu'elles seront respectées. Les établissements accueillant ces événements devront s'assurer du respect de cette obligation légale dans les conditions et selon les modalités définies par la réglementation. Une instruction spécifique viendra détailler le régime applicable aux activités festives organisées par des associations étudiantes.

↳ Les activités scientifiques, culturelles, sportives et associatives accueillant des personnes extérieures à l'université nécessiteront la présentation d'un passe sanitaire pour tou-tes les participant-es, y compris les membres de la communauté universitaire<sup>1</sup>. Les modalités de vérification (personnes ressources habilitées et outils techniques, notamment) seront précisées ultérieurement.

### 3/ Tests

---

La stratégie de tests déployée dans les établissements depuis février avec les tests antigéniques et depuis mai avec les autotests doit être poursuivie à la rentrée, conformément aux circulaires MSS-MESRI du 21 janvier 2021 et du 16 avril 2021. Il est donc demandé aux établissements d'enseignement supérieur public sous tutelle du MESRI de continuer à déployer une offre de tests antigéniques et à distribuer des autotests au bénéfice des étudiants et des agents.

Tous les établissements d'enseignement supérieur peuvent se procurer des autotests auprès des fournisseurs référencés par le ministère de la santé dont la liste est consultable sur le site : <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>. Cette liste est mise à jour régulièrement. Les établissements publics et les EESPIG peuvent également s'approvisionner auprès de l'UGAP en contactant l'agence UGAP dont ils dépendent.

Les établissements publics sous tutelle MESRI et les CROUS seront financièrement compensés pour les achats de tests antigéniques, autotests, et recrutements de médiateurs de lutte anticovid. Un recensement de ces coûts sera réalisé auprès des établissements en fin d'année 2021.

↳ Sur le campus du Mirail, le centre de dépistage sera opérationnel dès le 30 août. Il s'agit de tests de type PCR salivaire. Il est situé dans l'annexe du Château (voir signalétique sur le campus). Pour les campus hors Mirail, les tests peuvent être réalisés en pharmacie ou dans les laboratoires d'analyse. Des autotests pourront être fournis aux étudiant-es et aux personnels qui ne pourraient pas facilement accéder à des centres de dépistage. Pour les personnels, la demande peut être faite auprès du-de la che-fe de service. Pour les étudiant-es, cette demande peut être faite auprès du secrétariat du département.

---

<sup>1</sup> Concernant la présentation du passe sanitaire lors des manifestations scientifiques, des précisions sont attendues de la part du MESRI suite aux déclarations à la presse de la ministre, en date du 25 août.

## 4/ Vaccination

---

*Afin de parvenir à la couverture vaccinale la plus élevée possible chez les étudiants comme les personnels, les établissements d'enseignement supérieur et les CROUS concourent activement à la promotion de la vaccination.*

*Il est demandé aux établissements de mettre en place une démarche associant une campagne de promotion adaptée et une facilitation de l'accès aux vaccins. Ils assurent une nouvelle campagne de communication à la rentrée, adaptée en fonction des possibilités de vaccination qui seront offertes aux étudiants et aux personnels. Il vous appartient de mobiliser par ailleurs les étudiants relais santé, et les référents des résidences universitaires, afin de promouvoir la vaccination auprès des étudiants.*

*En vue de faciliter la vaccination des étudiants qui le ne seraient pas encore, différentes mesures pourront être mises en œuvre par les établissements :*

- *Installation de barnums de vaccination sur les campus (voir ci-dessous) ;*
- *Orienter précisément les étudiants vers l'offre de vaccination disponible en ville (centres de vaccination, médecins de ville, pharmaciens...);*
- *Mettre en œuvre des actions ciblées « d'aller vers » certains publics analysés comme prioritaires (étudiants internationaux, étudiants en résidence universitaire par exemple), en lien avec les caisses primaires d'assurance maladie, qui peuvent organiser des actions d'accompagnement à la vaccination. Les ARS (délégations départementales) peuvent également être sollicitées ;*
- *Offrir une vaccination contre la covid dans les centres de vaccination des SSU qui en ont la capacité.*

*Une instruction spécifique des ministres de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de l'intérieur et de la santé et des solidarités sera adressée aux préfets, aux recteurs, aux directeurs généraux des agences régionales de santé ainsi qu'à l'ensemble des chefs d'établissements afin d'organiser des opérations de vaccination des étudiants à la rentrée.*

*Ces opérations seront organisées par les ARS (délégations départementales). Elles prendront notamment la forme de déploiement de barnums de vaccination et d'équipes mobiles des ARS dans les établissements.*

*Une attention particulière doit être apportée à l'ensemble des campus de chaque établissement afin que chaque étudiant puisse bénéficier d'une solution de vaccination de proximité. Dans le cadre de l'instruction vaccinale spécifique qui sera adressée, il sera demandé aux préfets, recteurs et DG d'ARS de réunir la semaine du 23 août l'ensemble des chefs d'établissements à l'échelle territoriale afin d'organiser un schéma de vaccination accessible à tous.*

*En parallèle, les établissements, avec leurs services de médecine de prévention, sont invités à maintenir ou mettre en place une offre de vaccination des personnels.*

↳ Depuis le mois de juillet 2021, des créneaux de vaccination peuvent être réservés par les étudiant·es au sein du vaccinodrome situé sur l'Île du Ramier (Toulouse). Toutes les informations sont disponibles à cette adresse :

<https://welcomedesk-2021.univ-toulouse.fr/actualites/nattendez-pas-rentree-pour-vous-faire-vacciner>

Pour le campus du Mirail, l'installation d'un centre de vaccination pour les étudiant·es et les personnels est à l'étude. Pour les autres campus, les étudiant·es peuvent bien sûr se rendre dans les centres de dépistage situés en ville. Des informations spécifiques seront communiquées pour faciliter les prises de rendez-vous.

Rappelons que la vaccination du plus grand nombre représente à ce jour le moyen le plus sûr de permettre le retour et le maintien de conditions de vie et d'études normales.

## 5/ Conduite à tenir face à un cas de contamination ou à un cluster

---

*Les étudiants et personnels dont le schéma vaccinal est complet ne sont pas considérés comme cas contacts à risque. Ce sont désormais les CPAM qui mettent en œuvre le contact tracing. Il convient de rappeler aux étudiants et aux personnels qui sont cas covid positifs qu'ils doivent se mettre en isolement et qu'ils font connaître leur situation à leur établissement. Pour les étudiants et personnels qui sont cas contacts à risque, il leur est demandé de se mettre à l'isolement. Lorsque 3 cas covid positifs ou plus sont détectés dans un même groupe d'enseignement d'une même implantation :*

- *le périmètre du tracing est établi entre l'ARS et les établissements et le cas échéant, les GROUS ou les associations étudiantes, en lien avec les recteurs de région académique et les préfets de départements ;*
- *Afin de faciliter l'organisation du tracing et la détermination de son périmètre, les étudiants qui le souhaitent peuvent faire connaître leur statut vaccinal à leur établissement ;*
- *une fois que la liste des étudiants contacts à risque est établie par la CPAM, il est demandé aux établissements d'assurer une continuité pédagogique pour les étudiants cas contacts à risque qui ne pourront plus se rendre aux enseignements en présentiel pendant la durée de leur isolement ;*
- *une campagne de tests collectifs est organisée selon l'analyse faite de la situation.*

*Les fiches « stratégie de gestion des cas et cluster » en établissement d'enseignement supérieur et en résidence universitaire seront prochainement mises à jour en conséquence des évolutions ci-dessus.*

↳ Afin d'assurer la plus grande réactivité pour l'identification et l'information des cas contacts, la cellule de traçage interne à l'établissement demeure opérationnelle, en complément et en soutien de la CPAM : les étudiant·es et les personnels testé·es positivement à la covid-19 sont invité·es à informer l'établissement via l'adresse [tracingcovidut2j@univ-tlse2.fr](mailto:tracingcovidut2j@univ-tlse2.fr), de sorte que les enquêtes de traçage puissent être conduites rapidement et les éventuelles mesures d'isolement des cas contact prises dans les meilleurs délais.

Les étudiant·es non vacciné·es identifié·es comme cas contact sont tenu·es de rester isolé·es pendant 7 jours et bénéficieront donc de modalités d'enseignement distancielles pendant cette période. Les étudiant·es vacciné·es identifié·es comme cas contact pourront venir sur les campus et suivre les enseignements en présentiel.

De la même manière, les membres du personnel non vaccinés identifiés comme cas contact sont tenus de rester isolés pendant 7 jours. Pendant cette période, ils travaillent à distance lorsque leurs fonctions le permettent. Dans le cas contraire, ils sont en Autorisation spéciale d'absence (ASA). Les membres du personnel vaccinés identifiés comme cas contact pourront venir sur les campus et poursuivre leur activité professionnelle sur site.

Bien entendu, l'établissement ne vérifie pas le statut vaccinal des étudiant·es et des personnels ; chacun·e doit donc respecter ces dispositions en toute responsabilité.

## 6/ Suivi des mesures mises en œuvre

---

Le dispositif de remontées hebdomadaires de suivi des mesures liées à la crise sanitaire, par le biais de l'application RIAC MESRI, sera suspendu entre le 19 juillet et le 29 août et reprendra ensuite avec certains ajustements (suppression de certains indicateurs comme le taux de présence des étudiants). Par ailleurs, il sera demandé aux établissements publics sous tutelle MESRI de communiquer aux recteurs de région académique et recteurs délégués pour l'ESRI avant le 1er septembre le dispositif mis en place en matière de vaccination, de tests antigéniques et de distribution d'autotests.

↳ Comme cela est le cas depuis le début de la crise sanitaire, l'établissement continuera de transmettre très régulièrement les éléments demandés aux autorités de tutelle.

## **7/ Reprise du travail en présentiel**

---

*Conformément à la circulaire du 26 mai 2021 de la ministre de la transformation et de la fonction publiques relative au télétravail dans la fonction publique de l'Etat, à compter du 1er septembre, le régime de droit commun sera à nouveau appliqué en matière de télétravail, avec application du nouvel accord-cadre télétravail.*

*Pour faciliter la reprise du travail sur site des personnels qui ont été éloignés des collectifs de travail durant une longue période (télétravail intégral, ASA, congés, ...), mais également pour préparer les collectifs de travail au retour des personnels, les établissements sont invités à mettre en place un dispositif d'accompagnement de la reprise des activités en présentiel en associant le CHSCT.*

*Cet accompagnement comprendra une information sur les règles sanitaires à respecter et la mobilisation des dispositifs et des acteurs ressources (notamment les dispositifs d'alerte). Pourront notamment être mis en place des temps d'échanges collectifs en amont et en aval de la reprise portant sur les modalités de travail ainsi que des espaces d'expressions sur les éventuelles difficultés professionnelles.*

↳ Le retour au régime de droit commun à compter du 1<sup>er</sup> septembre permet la reprise d'une organisation du travail normale au sein des services et composantes. Ce régime de droit commun intègre dans notre université la phase expérimentale de mise en place du télétravail à hauteur d'un jour par semaine. La charte a été amendée et validée lors du CHSCT du 27 août 2021, prolongeant la phase expérimentale jusqu'au 28 février 2022 permettant l'évaluation du dispositif en vue de sa généralisation. Les agents qui souhaiteraient bénéficier de ce dispositif et qui n'auraient pas encore engagé de démarche peuvent se reporter à la procédure et aux formulaires disponibles sur l'ENT à la rubrique « Personnels > Télétravail » : [http://ent-utm.univ-tlse2.fr/profils/accueil-personnel/personnels/teletravail/deploiement-de-la-phase-experimentale-du-teletravail-577221.kjsp?RH=teletra\\_entPers](http://ent-utm.univ-tlse2.fr/profils/accueil-personnel/personnels/teletravail/deploiement-de-la-phase-experimentale-du-teletravail-577221.kjsp?RH=teletra_entPers)

Une attention particulière sera portée aux agents qui rencontreraient des difficultés dans la reprise de leurs activités en présentiel. Le pôle environnement professionnel (PEP) et le pôle médico-social de la direction des ressources humaines sont mobilisés pour proposer des dispositifs d'accompagnement en réponse à ces situations.

## **8/ Dialogue social**

---

*Les CHSCT des établissements, dans leur formation élargie aux représentants des usagers pour les établissements d'enseignement supérieur, ont vocation à être réunis sur les mesures envisagées pour la mise en œuvre de ces dispositions.*

↳ Un CHSCT a été réuni dès le vendredi 27 août sur l'organisation du travail à partir du 1<sup>er</sup> septembre. Un CHSCT consacré aux modalités de fonctionnement de nos activités sur les campus cette rentrée est prévu le 9 septembre. Il continuera d'être réuni régulièrement afin de participer à la définition des modalités d'organisation au regard de l'évolution de la situation sanitaire.